



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2026/697

Portant réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le Code de la route,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 1997 relative au domaine communal, à la gestion directe par la ville à compter du 1^{er} janvier 1998, des foires et marchés, fêtes foraines, occupations diverses du domaine public de la ville,

Vu la décision n° 2024/160 du 23 décembre 2024 relative à la révision des tarifs communaux, droits de place,

Vu la demande en date du 27 juillet 2026 de la SARL Ciel 45, ZA des Ecorces, 45230 Châtillon-Coligny,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion de travaux d'évacuation de gravats, le stationnement d'un véhicule de la SARL Ciel 45 est autorisé sur deux emplacements de stationnement situés au droit du n°3 rue Gambetta, du lundi 27 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026 et du lundi 24 août au vendredi 2 octobre 2026 inclus.

Article 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 - Dans le cadre de l'occupation du domaine public, le demandeur s'engage à verser la somme due au titre des droits de place.

Article 4 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du Code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 5 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 6 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - DIFFUSION À :

- SARL Ciel 45,
- Madame la directrice des services techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 27 juillet 2026

Le Maire,
Francis Cammal



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 28.07.26